

**Arrêté n°2023-244
constatant l'absence de candidature à la fonction de Directeur/trice
de l'UFR Temps et Territoires**

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2

- Vu** le Code de l'Education ;
 - Vu** les statuts de l'Université Lumière Lyon 2 adoptés par le Conseil d'Administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
 - Vu** les statuts de l'UFR Temps et Territoires approuvés par le Conseil d'administration de l'Université le 24 octobre 2014 ;
 - Vu** l'avis de vacance de la fonction de Directeur/trice de l'UFR TT, diffusé le 7 juin 2023 ;
- Constatant** l'absence de candidature dans les délais impartis,

Arrête :

Article 1^{er} : absence de candidature

L'absence de candidature à la direction de l'UFR TT est constatée. L'attention des enseignants-chercheurs et des enseignants en fonction à l'UFR TT est attirée, de nouveau, sur la nécessité de pourvoir la fonction de Directeur ou de Directrice de la composante puisque le mandat de l'actuel Directeur expire le 14 octobre 2023.

Article 2 : Publicité

Le présent arrêté sera mis en ligne sur les sites internet et intranet de l'Université, et sur l'intranet de l'UFR TT.

Fait à Lyon, le 8 septembre 2023
La Présidente de l'Université




Nathalie DOMPNIER